



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGASDEF25_20

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R. 314-13, R. 314-19, R. 314-20, R.314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 23 décembre 2024 ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant les crédits budgétaires 2025 de la politique départementale de protection de l'enfance, publiée le 23 décembre 2024 ;

Considérant le courrier transmis le 28 octobre 2024 par lequel Monsieur PANIS, directeur général de l'Association pour la Réalisation d'Actions Sociales et Spécialisées (A.R.A.S.S), a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 de l'établissement Ty Loaz qui lui est rattaché ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier à l'association ARASS le 25 avril 2025 ;

Considérant le courrier transmis le 7 mai 2025 par Monsieur PANIS dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Considérant les réponses apportées à l'association ARASS par courrier en date du 26 juin 2025 ;

ARRÊTE

Article 1

Les arrêtés des 21 mars 2024 et 10 juin 2024 fixant les prix de journée de l'établissement sont abrogés pour l'AEMO, l'internat collectif et les mineurs non accompagnés.

Article 2

Les prix de journée du foyer Ty Loaz (ex Le Resto) à PONTIVY sont fixés pour l'année 2025 comme suit :

- Internat collectif – service Emrenadur : **154,52 €**,
- Mineurs non accompagnés : **68,65 €**,
- Action éducative en milieu ouvert : **11,67 €**.

Article 3

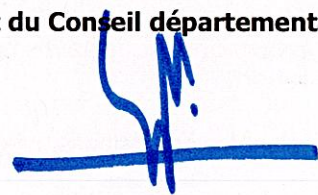
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis rue René Viviani - 44200 Nantes, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4

Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en version dématérialisée sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 25 juillet 2025

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT